

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Bureau

Séance du 19 décembre 2016

Objet de délibération :

Avis du syndicat mixte sur le projet arrêté du PLU de SERRIERES DE BRIORD

Sont présents 7 membres convoqués le 9 décembre 2016

Sont excusés : J. SELIGNAN - G. BABOLAT – A. BOLLACHE – G. BOUCHON – JM CASTELLANI – F. DROGUE – B. GUILLET- D. BEGUET – C. de BOISSIEU – J. BRUNET – P.GOUBET – A. MOINGEON

Le 1^{er} Vice-Président fait part de la sollicitation, par la commune de Serrières-de-Briord, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Il informe que le projet de PLU a été arrêté le 8 juillet 2016 et reçu au syndicat mixte le 26 septembre 2016.

Contenu du projet de PLU

Il précise au préalable que le SCoT BUCOPA est présenté de manière complète dans le Rapport de Présentation et le PADD, et la mise en compatibilité est affichée comme l'un des objectifs prioritaires de la révision du PLU. Par ailleurs, les dispositions et prescriptions du SCoT s'appliquant à la commune sont bien reprises et trouvent généralement leur traduction dans les différentes pièces du document.

De manière générale, les membres du Bureau regrettent cependant, sans pour autant faire référence au SCoT en cours d'approbation, qu'il n'y ait pas eu une réflexion plus approfondie sur les interdépendances et les synergies en termes d'organisation spatiale et d'enjeux de développement entre les trois communes de Serrières-de-Briord, Montagnieu et Briord. Ce constat se confirme à la lecture du résumé non technique dont les enjeux se limitent finalement qu'à des questions environnementales.

Objectifs démographiques

La croissance démographique a été soutenue ces dix dernières années avec un taux de croissance annuel moyen de près de 3 %. La commune de Serrières-de-Briord profite de la dynamique économique globale du territoire du BUCOPA pour attirer une nouvelle population séduite par un cadre de vie remarquable et une offre immobilière plus abordable qu'autour d'Ambérieu et dans la Plaine de l'Ain.

En compatibilité avec le SCoT actuel, la commune de Serrières se base sur une croissance démographique de 1,95 % par an soit très proche des objectifs prévus par le SCoT en cours de révision. En 2026, cet objectif de croissance amènera la population de Serrières à environ 1 700 habitants soit une croissance entre 2011 et 2030 d'environ 400 habitants, ce qui s'inscrit par ailleurs tout à fait dans les objectifs du prochain SCoT.

Urbanisation et préservation des paysages

Le développement urbain de la commune s'est fait historiquement et progressivement dans la plaine en direction du Rhône. Force est de constater que cette urbanisation sans cohérence d'ensemble au gré d'opérations individuelles a laissé un tissu urbain désorganisé dont l'enjeu principal est de le recoudre progressivement.

Ainsi, les membres du Bureau soulignent la volonté de la commune de réorganiser son développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent au travers de prescriptions transversales, de répondre à l'ensemble des préoccupations de la commune en termes de formes et de produits des logements à réaliser.

Les membres du Bureau constatent cependant que le plan de zonage fait apparaître une trame différente sans justification particulière sur l'une d'entre elles.

Par ailleurs, la limite de l'urbanisation au nord de la commune matérialisée formellement par l'identification d'une haie végétalisée, devrait enserrer l'ensemble de la zone UX, de manière à la circonscrire totalement.

- Protection des espaces naturels et agricoles et gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

Le projet urbain défini dans ce projet de PLU répond aux objectifs du SCoT et contribue à la mise en œuvre de ses orientations en matière de rationalisation de la consommation foncière et participe de fait à la construction d'une ville plus dense qui optimise ses disponibilités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Ainsi, ce sont près de 6 hectares d'espaces dédiés à une urbanisation future dans le précédent document d'urbanisme qui sont rendus à l'agriculture. Les membres du Bureau prennent par ailleurs acte de la volonté de protéger les zones agricoles autour de la commune telle que le prévoit le SCoT.

Enfin, la question quantitative et qualitative de la ressource en eau est bien traitée et ne fait pas l'objet de remarques particulières. Ils remarquent cependant que la commune arrivera à saturation de ses capacités d'assainissement dans 10 ans, si elle se développe au rythme envisagé dans ce projet de PLU.

- Créer des conditions favorables au développement économique

Le projet de PLU encourage la mixité des fonctions dans le tissu urbain pour permettre le maintien voire le développement d'activités économiques et commerciales.

Par ailleurs, les trois zones d'activités économiques voient leur pérennité assurée.

Améliorer les déplacements et anticiper les infrastructures de transport

Si le PADD rappelle que le PLU est l'occasion de réfléchir aux places respectives de la voiture, du piéton et du vélo, au sein du village ; le développement « chaotique » de l'urbanisation sans réflexion sur le maillage viaire, et des déplacements dans la partie ancienne du village, conduit à divers écueils : asphyxie dans le centre-village inadapté au trafic de véhicules du XXI^e siècle et à son intensité, cœurs de quartiers nouveaux mal desservis, calibrage au contraire disproportionné dans certains cas, etc. Cependant, force est de constater que ces grands principes ne trouvent pas de traduction concrète dans le projet de PLU et pourtant les enjeux et les opportunités apparaissent comme stratégiques pour la commune.

Aussi, les membres du Bureau regrettent que la question des mobilités douces ne soit pas traitée à une échelle plus large que celle de la commune. Nonobstant la notion de pôle relai développée dans le SCoT en cours d'approbation qui assigne aux trois communes de Serrières, Montagnieu et Briord un statut et des ambitions renforcées et partagées, il aurait été judicieux de réfléchir à un schéma de liaisons douces à cette échelle, qui permettent notamment de relier le futur collège et le centre commercial de Briord.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- REND UN AVIS FAVORABLE au projet de PLU de la commune de SERRIERES DE BRIORD, arrêté le 8 juillet 2016.

- DEMANDE que les remarques formulées dans cet avis soient prises en compte.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

**Le 1^{er} Vice-Président,
Jacques BERTHOU**

